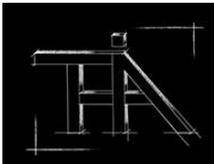


CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE **SCAPARF**

Rue de Gournay- RD 82 – 60 490 RESSONS sur MATZ

<p><u>Maître d'ouvrage :</u></p>  <p>Rue de Gournay RD 82 60 490 RESSONS sur MATZ</p>	<p><u>Architecte :</u></p>  <p>THIArchitecture 22 rue de Provence 54 500 VANDOEUVRE lès NANCY</p>	<p><u>Maître d'oeuvre d'exécution :</u></p>  <p>Z.I. Rue de l'Europe 57370 - PHALSBOURG Tél. 03 87 23 12 39</p>
--	--	--

Demande de Permis de Construire

DISPOSTIONS PRISES POUR RENDRE ACCESSIBLES LE BATIMENT ET SES EQUIPEMENTS AUX PERSONNES HANDICAPEES A MOBILITE REDUITE

Présentation du projet

La Société SCAPARF projette de faire réaliser une base logistique dédiée à son activité.

Le présent dossier a pour objet la demande d'un permis de construire relatif à la construction de cette base logistique, elle sera située à Ressons sur Matz, à 90 km au Nord de Paris et à proximité de la sortie n° 11 de l'Autoroute A1.

Le projet comprend :

- une plate-forme divisée en 4 entrepôts
- les locaux techniques liés à l'exploitation : atelier, local de charge
- un local sprinklage avec 2 cuves
- un local TGBT et une chaufferie
- des bureaux
- un local d'accueil, situé à l'entrée du site

Les bâtiments créés à l'occasion du projet et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte notamment sur les circulations communes intérieures et extérieures, une partie des places de stationnement automobile, les locaux collectifs et leurs équipements.

Dispositions

1. Cheminements extérieurs

Un cheminement accessible permet d'atteindre l'entrée des bâtiments depuis l'accès au terrain. Les cheminements seront plans et ne présenteront pas de ressaut. Les sols seront non glissants et sans obstacle pour les roues des fauteuils roulants.

Un ascenseur permet l'accès aux bureaux et aux entrepôts depuis l'extérieur. Il est situé dans l'emprise des bureaux.

Aucune grille ou fente n'encombreront les cheminements. Les bords des seuils de portes extérieures seront chanfreinés ou arrondis, et inférieurs à 2 cm.

2. Stationnement automobile

Le parking pour les véhicules est à l'extérieur du bâtiment. Trois places sont spécialement réservées aux personnes handicapées, elles seront aménagées à proximité de l'entrée des bureaux. Pour mémoire : stationnement VL 120 places, il sera donc créé au moins 1 place PMR pour 50 places, conformément à la norme.

Ces places seront conçues conformément à la réglementation : 3,30 m. x 5,00 m., sans ressaut, ni dévers, marquée au sol et signalée par le symbole international

3. Accès aux bâtiments

L'accès aux bâtiments, s'effectue, soit de plain-pied, soit par l'escalier d'entrée des bureaux ou par l'ascenseur qui dessert tous les niveaux.

L'escalier sera conforme à la réglementation : marche de 17 x 28 cm, main courante
L'ascenseur sera également conforme : cabine de 1,00 x 1,30, porte de 0,80 m.

Présence d'un Espace d'Attente Sécurisé à chaque niveau, pour évacuation des personnes à mobilité réduite. Il sera implanté sur le palier de l'escalier et sera coupe-feu 1/2 heure.

4. Cheminements intérieurs

Les circulations intérieures horizontales seront accessibles et sans danger pour les personnes handicapées.

Les largeurs d'ouverture des portes seront au minimum de 0,90 m.
Les portes desservant les zones de bureaux auront une largeur de 0,90 m.

Toutes les circulations intérieures, couloirs et dégagements présenteront une largeur supérieure à 1 m.

Un espace de rotation pour fauteuil roulant de 1,50 m de diamètre sera pris en compte dans le dimensionnement de tous les espaces et de leurs équipements.

5. Revêtements des sols, murs et plafonds

Les revêtements de sol et les équipements situés sur le sol des cheminements des parties communes doivent être sûrs et permettre une circulation aisée des personnes handicapées. Les revêtements de sols, murs et plafonds ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore pour les personnes ayant une déficience sensorielle.

6. Sanitaires

Les bureaux comprennent des sanitaires à chaque niveau, ceux-ci seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces cabinets d'aisance seront dimensionnés conformément aux dispositions réglementaires. Un espace de 0,80 m par 1,30 m minimum sera disponible à côté de la cuvette.

Le local sera pourvu de barres d'appui positionnées pour faciliter l'accès à la cuvette. La porte sera équipée d'une barre de tirage.

Le lavabo sera dimensionné et positionné pour être utilisable à partir du fauteuil roulant.

7. Signalisation

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les installations accessibles, les cheminements praticables et de manière générale tous les aménagements spécifiquement conçus pour être utilisés par les personnes handicapées à mobilité réduite.

Il sera complété, si nécessaire, par un affichage visible des conseils relatifs aux dispositions prévues.

=====